Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260703-20260703_06-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'HEMONSTOIR

**Date de la convocation**

23 juin 2026

**Date de l'affichage**

23 juin 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

**Etaient présents :** Marc GUILLAUME, Maire – Lionel GUILLOU, Adjoint – Josette LE PONNER, Cédric LE GALL, Claude GALLAIS, Delphine SÉBILLE, Joël ETIENNE, Yvon OLIVE, Minh Tâm BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélèna SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent excusé :**
Laurence GLOUX ayant donné pouvoir à Marc GUILLAUME
Evelyne DRION

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Claude GALLAIS

---

**06-07/2026 OBJET : Validation devis éclairage public**

Dans le cadre du programme « Fonds vert », l'Etat a souhaité orienter les financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures.

Le SDE 22 a estimé un patrimoine de 10 lanternes correspondant aux critères donnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

Le projet d'éclairage public « Fonds Vert 2024 » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 804,00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260703-20260703_06-DE

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

**Marc GUILLAUME,**
**Maire d'Hémonstoir**

**Claude GALLAIS,**
**Secrétaire de séance**